

Voici les trois volets disponibles pour ce programme par ordre de priorisation.

1. LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE

Cette intervention peut porter sur la rénovation légère ou lourde d'un bâtiment résidentiel ou d'une partie;

2. LA DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT

Démolir une maison abandonnée pour en reconstruire une nouvelle;

3. LE RECYCLAGE

Par exemple : convertir une école en immeuble résidentiel. La rénovation résidentielle sera priorisée.

La Municipalité reconnaît admissible des demandes provenant de l'extérieur du secteur visé jusqu'à concurrence de 15 % du budget total alloué.

Finalement, les travaux retenus dans le cadre de ce programme devront être réalisés dans les 12 mois suivant l'acceptation du projet.

6
mars

Date limite
pour présenter une demande
à la Municipalité.

Société
d'habitation

Québec



MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
230, rue du Collège • 418.486.7438
info@lambton.ca • www.lambton.ca



PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

SUBVENTION
DE 50%
POUR RÉNOVER
VOTRE FAÇADE



Pour toutes informations supplémentaires
contactez M. Robert Blanchette
(418) 486-7438 poste 25

200 000 \$ À INVESTIR DANS LE NOYAU URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ!

La Municipalité de Lambton en collaboration avec la Société de l'habitation du Québec est fière de vous présenter son nouveau programme de rénovation résidentielle.



QUE DIRIEZ-VOUS D'UNE SUBVENTION DE 25 % POUR LA RÉFECTION DE VOTRE FAÇADE ?

L'objectif de ce programme s'inscrit dans la démarche de revitalisation et de reconnaissance « Coeur Villageois » en collaboration avec le comité Vitalité Lambton. Il se veut aussi un levier pour rehausser la qualité des rénovations de façade dans le secteur visé en misant sur une valorisation des caractéristiques propres au bâtiment et au milieu.



PRINCIPAUX CRITÈRES :

- Bâtiments résidentiels situés dans le secteur visé
- Travaux d'une partie ou de l'ensemble de la façade
- Mise en valeur des aspects architecturaux (préservation du patrimoine bâti, restauration d'origine, remplacement de la galerie et de la balustrade, etc.).
- Le coût total des travaux admissibles doit être d'au moins 10 000 \$ par bâtiment résidentiel.

LE PROGRAMME EN 6 QUESTIONS ET RÉPONSES

1. OÙ SE SITUE LE SECTEUR VISÉ ?

Le secteur visé s'étend de la route 108 d'une entrée à l'autre du village ainsi qu'une partie de la route 263 et du rang St-Michel jusqu'à la rue Turcotte.

2. DEVONS-NOUS RÉNOVER COMPLÈTEMENT NOTRE BÂTIMENT ?

Non, pour bénéficier de l'aide financière, les seuls travaux admissibles sont ceux de la façade de votre résidence.

3. POUVONS-NOUS RÉALISER NOUS-MÊMES LES TRAVAUX ?

Non, les travaux admissibles doivent être réalisés par un entrepreneur détenant une licence délivrée par la Régie du Bâtiment du Québec. (RBQ)

4. QUELS SONT LES FRAIS ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE ?

Les coûts de main-d'oeuvre et des matériaux fournis par l'entrepreneur, le coût du permis municipal pour l'exécution des travaux, les honoraires pour la préparation des plans et devis, et encore plus.

5. QUE DOIS-JE FAIRE POUR DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE DU PRQ ?

Pour participer au PRQ, il vous suffit de remplir le formulaire « demande d'aide » disponible au bureau municipal ou sur notre site internet, www.lambton.ca

6. COMMENT EST ÉTABLIE L'AIDE FINANCIÈRE ET QUEL EST LE MONTANT MAXIMUM PAR PROJET ?

La subvention accordée équivaut à 25 % du coût total des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 20 000 \$ par projet.

Les projets seront analysés (premier arrivé, premier servi) par un comité composé de membres du Comité consultatif en urbanisme, du comité Vitalité Lambton et de représentants municipaux.

